

**« FESTIVAL SURF'N DANCE »****Du mercredi 31 juillet au vendredi 2 août 2024 – Réservation de stationnement**

---

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal 2024 ;  
Vu l'arrêté municipal en vigueur relatif aux manifestations estivales 2024 ;  
VU la demande de Monsieur Brice LARRIEU, Directeur artistique du Festival « Surf'n Dance » ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour réglementer cette animation qui se déroule sur le domaine public ;

**A R R Ê T E**Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre du festival « Surf'n Dance », **trois** véhicules du staff « Surf'n Dance » sont autorisés à stationner place des Dr Gentilhes :

**--Du mercredi 31 juillet 2024, 7h00 au vendredi 2 août 2024, 23h30--**  
**(selon le plan ci-joint)**

Article 2

Les véhicules non autorisés seront évacués et mis à la fourrière.

Article 3

Le tarif de réservation de stationnement événement s'élève à **171 € (3 places x 3 jours x 19€)**. Le règlement devra être effectué auprès du Trésor Public dans un délai d'un mois à compter de la notification des sommes à payer.

Article 4

Les partenaires devront souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité.

Article 5

Ces derniers seront responsables de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 6

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

## Article 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

## Article 8

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



 **ANGLET**

Plan 1

Édité le 06/07/2023 - Echelle : 1/400

Cadastre Anglet (données CAPB et données Anglet) - ACBA/CIGEO-EVC-201608